

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant délégation de fonction d'officier d'état civil pour des agents titulaires
ARR-POP-2023-042

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-30 et R2122-10,

VU : le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R113-5 à R113-9 et R113-10

VU : le titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962,

VU : le décret n° 2013-1156 du 13 décembre 2013 relatif au contrôle de l'existence des titulaires de pensions et d'avantages de vieillesse résidant hors de France,

VU : l'arrêté 12/2016 du 5 avril 2016, portant délégation de fonction d'officier d'état civil et de signature pour des agents titulaires

CONSIDERANT : la nécessité, pour la bonne marche des services, de procéder à une délégation de fonction d'officier d'état civil ainsi qu'à une délégation de signature du maire,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté 2022-148 est abrogé.

ARTICLE 2

Sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur Cédric Van Styvendael, maire de la commune de Villeurbanne, délégation est donnée à :

- Patricia ALIMI,
- Victor BARAS,
- Anne-Sophie RUMEAU,
- Christine CREGO,
- Sophie ROIRET
- Rida DJAROUF (nom d'usage MERCHI),
- Samia MANAMANNI,
- Marie-Laure MARCHESE (nom d'usage DI DIO COSTANZO),
- Olivia RAMIHONE,
- Sandrine PAQUET,
- Sylvie MORRIS,
- Thomas PEIGNET,
- Julie PIOT,
- Nordine BOUNIA,
- Najet FRIGUI (nom d'usage OUADANI),
- Fatma NOUARI

DIRECTION POPULATION

hôtel de ville

place lazare goujon

métro gratte-ciel

69601 villeurbanne cedex

téléphone 04 78 03 67 67

télécopie 04 78 03 67 00

adresse postale

hôtel de ville

bp 65051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant

le service concerné

exemplaire notifié

à l'intéressé-e le :

(nom, date et signature

de l'agent)

.../...

agents titulaires de la collectivité, pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de choix de nom et de changement de nom de l'enfant, du consentement d'un enfant de plus de treize ans à son changement de nom et à son changement de prénom, du consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, du changement de prénom, de la mise en concordance des états civils, des rectifications administratives,
- l'établissement des livrets de famille,
- la réception des dossiers de mariage,
- la réception, l'enregistrement, la modification et la dissolution des dossiers de Pacte Civil de Solidarité,
- pour la transcription des mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 3

Les fonctionnaires titulaires susnommés délégués pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peuvent valablement délivrer toutes copies et extraits des actes mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4

Ces agents peuvent également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

ARTICLE 5

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Cédric Van Styvendael, maire de la commune de Villeurbanne, délégation de signature est donnée aux mêmes agents afin :

- d'effectuer des légalisations de signatures,
- de certifier conforme, à la demande du public, des copies demandées par des autorités étrangères,
- d'établir des certificats de vie à destination de l'étranger,
- d'établir des certificats de vie commune ou de concubinage.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressé-e-s,
- publié électroniquement sur le site de la ville,
- transmis à monsieur le préfet du Rhône,
- transmis à monsieur le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Lyon.

ARTICLE 7

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 14 mars 2023

Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne



Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20230320-2023-042-AI
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023